

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d' arrêté définissant les anomalies révélant un exercice manifestement irréalisable de l'activité de diagnostiqueur

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 24 juin 2025 du projet de texte susmentionné ;

Vu la consultation du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 8 juillet 2025 ;

En introduction, l'administration indique que ce projet d'arrêté vise à définir les anomalies détectées par analyse statistique et révélant une non-conformité à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine par la mise en évidence d'un exercice manifestement irréalisable de l'activité de diagnostiqueur, mentionnées au paragraphe 2.5 de l'annexe I de l'arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Certains membres du Conseil souhaitent que l'administration publie la liste des indicateurs. Par ailleurs, ils souhaitent que l'accès aux analyses statistiques des diagnostiqueurs qu'elles emploient soit donné aux entreprises concernées, et non uniquement aux diagnostiqueurs eux-mêmes et à leurs organismes de certification comme prévu actuellement.

Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté définissant les anomalies révélant un exercice manifestement irréalisable de l'activité de diagnostiqueur, **le Conseil émet un avis favorable.**

Votes :

CONTRE : Néant

POUR : GPFDI / AIMCC / FILIANCE / ADI / Anne Lise DELORON

Abstention : FFB / FFB Pôle Habitat / CAPEB / FIEEC / SYNASAV / F SCOPBTP / UICB / CINOV / UFC Que Choisir / FFMI / FPI / Bertrand DELCAMBRE / Philippe PELLETIER / UNTEC / CNOA / France Assureurs : USH

Christophe CARESCHE

Le 8 juillet 2025,



Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique